

République française - Département du Tarn
Extrait du registre des délibérations du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 14 décembre 2022

**Membres
en exercice: 10**

Présents : 7

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

Présents : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marielle VERDIN représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

**Date de la
convocation :**
09 décembre 2022

Excusés : Madame Jennifer ANTOINE, Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Secrétaire de séance : Madame Christine DE MEYER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 16/12/2022

et publication le 16/12/2022

DL_18_2022 - Objet : Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

M. le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs qui doit être en concordance avec les délibérations du 14 décembre 2022 portant

- modification du temps de travail d'un poste permanent à temps non complet,
- création de poste d'agent contractuel non permanent à temps non complet (n° DL-16-2022 et n° DL-17-2022).

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont en catégorie C de la filière médico-sociale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant les délibérations du 14 décembre 2022,
- Considérant la délibération du 25 août 2021 n° DL-09-2022 portant modification du tableau des effectifs,

Et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2023 telle qu'elle lui a été présentée :

EMPLOIS PERMANENTS (TITULAIRES ou STAGIAIRES)

Filière	Poste		Catégorie	nombre d'heures/ semaine
	Nombre de postes	fonction		
Sanitaire et sociale	1	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) poste créé au 01/07/2020	C	32 h
Technique	1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	32 h
	1	Adjoint technique territorial	C	30 h
	1	Adjoint technique territorial	C	32 h
	1	Adjoint technique territorial	C	28 h
	1	Adjoint technique territorial	C	22 h
	1	Adjoint technique territorial <i>Temps de travail modifié au 01/01/2023</i>	C	24 h

EMPLOI PERMANENT (CONTRATS A DUREE DETERMINEE)

Filière	Poste		Catégorie du contrat de travail	nombre d'heures/ semaine
	Nombre	fonction		
Technique	1	Adjoint technique territorial	CDD	20 h

EMPLOIS NON PERMANENTS (CONTRATS A DUREE DETERMINEE)

Filière	Poste		Catégorie du contrat de travail	nombre d'heures/ semaine
	Nombre	fonction		
Technique	1	Adjoint technique territorial	CDD	17.5 h
	1	Adjoint technique territorial	CDD	6 h
	1	Adjoint technique territorial <i>Poste créé au 01.01.2023</i>	CDD	8 h

- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA

S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVAUUR
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES LAVAUUR

Albi
Date de réception de l'AR: 16/12/2022
081-258102201-20221214-DL_18_2022-DE